

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'OBSERVATEUR,

CI-DEVANT

La Bibliothèque Canadienne.

TOME I. SAMEDI, 21 AOUT, 1830. N^o. 7.

HISTOIRE DU CANADA.

(CONTINUATION.)

“ C’est une maxime reconnue du droit public, qu’un peuple conquis conserve ses anciennes coutumes, jusqu’à ce que le conquérant ait proclamé de nouvelles lois. C’est agir d’une manière violente et oppressive que de changer d’un coup les lois et les coutumes d’un pays établi; c’est pourquoi les conquérans sages, après avoir pourvu à la sûreté de leur domination, procèdent lentement et laissent à leurs nouveaux sujets toutes les coutumes, qui sont indifférentes de leur nature, et qui ont servi à régler la propriété, ou ont obtenu la force de lois. Il est d’autant plus essentiel que cette politique soit suivie dans le Canada, que c’est une grande et ancienne colonie, établie depuis longtemps et améliorée par les Français, qui l’habitent maintenant au nombre de quatre-vingt ou cent mille. Nous croyons que les juges qui seront employés par sa majesté dans cette province, rempliront, tant à l’égard du roi, qu’à l’égard du peuple, toutes les fins de la charge qui leur sera confiée, si, dans leurs procédures et leurs jugemens, ils observent les règles suivantes :—

1^o.—Ils doivent se souvenir que dans toutes les actions personnelles fondées sur des dettes, promesses, contrats et conventions, de nature mercantile ou autre, ou sur des torts qui peuvent être réparés ou compensés par dommages ou amendes, les maximes fondamentales du droit et de la justice sont partout les mêmes. La manière de conduire le procès, de faire la preuve, de prononcer le jugement, peut varier jusqu’à un certain point; mais les juges de la province de Québec ne pourront s’écarter beaucoup, soit des lois anglaises, soit des anciennes coutumes du Canada, si dans tous les cas de cette nature, ils agissent d’après ces maximes essentielles.

2°.—Dans les actions ou poursuites relatives aux titres des propriétés foncières, aux successions, aliénations, héritages, conventions, hypothèques et autres choses semblables, nous sommes humblement d'avis que ce serait agir avec une rigueur approchante de l'oppression, que de changer, sans une mûre et longue délibération, et sans l'aide lois à faire par la suite pour la province, les usages et coutumes locales qui y sont établis. On ne pourrait, sans une injustice manifeste, et sans occasionner la plus grande confusion, y introduire d'un coup les lois anglaises relatives à la propriété foncière, avec le mode anglais de transport et d'aliénation, le droit de succession, et la manière de faire et interpréter les contrats et conventions. Les sujets anglais qui achètent des terres dans cette province peuvent et doivent se conformer aux lois et aux coutumes qui y règlent la propriété foncière, comme ils font en certaines parties du royaume, ou d'autres possessions de la couronne. Les juges anglais envoyés d'ici peuvent, avec l'aide des gens de loi et autres Canadiens éclairés, se mettre promptement au fait de ces lois et de ces coutumes, et peuvent juger d'après les coutumes du Canada, comme vos seigneuries jugent d'après la coutume de Normandie, les causes de Jersey et Guernesey.

3°.—Dans toutes les causes portées devant le gouverneur et le conseil, comme cour de chancellerie ou d'équité, il est évident que les règles du droit et de la justice doivent être les mêmes que dans les autres cours, suivant la nature de la poursuite.

4°.—Dans les affaires criminelles, soit qu'il s'agisse de crimes capitaux ou de simples délits, il est très à propos que les lois anglaises soient adoptées, quant à la nature et à la définition de l'offense elle-même; à la manière de procéder d'abord contre l'accusé, de l'admettre à caution ou de l'emprisonner, de lui faire son procès, de le convaincre et de le condamner. La certitude et la douceur de l'administration anglaise de la justice, en matière criminelle, sont des avantages qui ne peuvent manquer d'être vivement sentis et dûment appréciés par les sujets canadiens de sa majesté; ces avantages ont été promis par la proclamation royale d'octobre 1763; ils sont irrévocablement accordés et doivent être assurés aux sujets canadiens de sa majesté, selon la parole royale.

5°.—Quant aux règles de procédure et de pratique des cours, nous suggérerions qu'il pourrait être expédient d'ordonner au nouveau juge-en-chef, de considérer et de préparer, avec l'aide des autres juges à nommer, et du procureur-général, un plan adapté à la juridiction des différentes cours et à la commodité des plaideurs; les formes de la procédure devraient être simples, faciles, et aussi sommaires et expéditives

que le peuvent comporter la justice à rendre à chacun, et la protection de l'innocence. On pourrait se modeler jusqu'à un certain point sur la pratique des cours suprêmes de Westminster, de celles de la principauté de Galles et de plusieurs des colonies.

Il faudra sans doute quelque temps pour mettre ce plan à exécution, et l'expérience seule le pourra perfectionner. En attendant il pourrait être à propos d'ordonner au gouverneur de publier dans la province une ordonnance explicative, afin de tranquilliser les esprits, quant au vrai sens de la proclamation royale d'octobre 1763, particulièrement pour ce qui regarde les lois et coutumes locales relatives à la propriété.

Ce rapport est signé C. YONKÉ, procureur général et Wm. DE GREY, solliciteur-général. Nous l'avons copié presque entier pour mettre dans un plus grand jour l'état du pays, à cette époque, sous le rapport de l'administration de la justice, et faire voir que les grands inconvénients et les maux réels qu'on y souffrait venaient bien moins de la volonté déterminée du gouvernement d'Angleterre, que de l'interprétation donnée par les autorités de la province, à l'énoncé de la volonté royale. Il faut convenir pourtant que la proclamation d'octobre 1763 était couchée en termes assez ambigus pour rendre le général Murray et son conseil excusables de l'avoir entendue comme ils avaient fait.

Quoiqu'il en soit, ce rapport ayant été soumis au roi en son conseil privé, sa majesté envoya au gouverneur et au conseil de Québec l'ordre de prendre le sujet en considération, et de lui faire leur rapport. Le gouverneur et le conseil s'assemblèrent en effet, en conséquence de cet ordre, en Août 1767; mais il n'y eut aucun plan d'arrêté pour lors, probablement parce que la tâche était au-dessus de leurs forces.

Cette année, 1767, n'offre rien autre chose de remarquable, si ce n'est la mort du fameux chef PONTIAC. Dans la vue de se l'attacher, le gouvernement anglais lui avait fait une pension annuelle considérable; ce qui ne l'avait pas empêché de manifester en plusieurs rencontres, un esprit de haine et d'hostilité contre ses anciens ennemis. Cet esprit se montra particulièrement dans un discours qu'il prononça à un grand conseil tenu chez les Illinois. Un des chefs de cette tribu le poignarda au milieu de l'assemblée, par zèle pour la nation anglaise, suivant M. Smith, mais plus probablement pour venger quelque ancienne injure.

Le 45^{eme} degré de latitude septentrionale ayant été établi comme ligne frontière entre le Canada et la Nouvelle York, par des commissaires nommés par les gouverneurs de ces provinces, lord HILLSBOROUGH, alors secrétaire d'état pour les colonies,

signifia au gouverneur de la Nouvelle York, par une lettre du 25 février 1768, que le roi ne reconnaîtrait point les anciennes concessions faites par le gouvernement du Canada de terres qu'on n'avait jamais reconnu appartenir de droit à la couronne de France ; mais qu'il ne fallait troubler en aucune manière ceux qui s'étaient établis sur ces terres, pourvu qu'ils prissent des patentes sous le sceau de la Nouvelle York, et s'obligeassent à payer les rentes convenues, et à faire les défrichemens et autres améliorations requises.

Au commencement du mois d'avril de cette année 1768, la ville de Montréal essuya un incendie presque aussi désastreux que celui de 1765. Le feu prit près de la porte du faubourg St. Laurent, à dix heures du soir, et dura jusqu'à cinq heures du matin. Il y eut de quatre-vingts à cents maisons de brûlées.

Le général Carleton, qui n'avait été jusqu'alors que lieutenant gouverneur de la province de Québec, en fut nommé gouverneur en chef, ou capitaine général, le 12 avril 1768, et prêta le serment comme tel, dans le mois d'octobre de la même année.

A Continuer.

QUEBEC ET LE CANADA.

Extrait des *Notes d'un Voyageur Américain.*

« Québec est un sol classique, et tous les lecteurs connaissent les objets intéressants qui s'y trouvent : les ouvrages sublimes de la nature, les ouvrages admirables de l'art dans ses imprenables fortifications, et la renommée impérissable attachée à l'endroit par les faits héroïques de *Wolfe*, de *Montcalm* et de *Montgomery*. Ajoutez à cela, que l'élégance vraiment attique et la grandeur du nouvel obélisque de pierre érigé dernièrement, que la générosité chevaleresque et la sagacité ingénieuse qui l'ont fait élever à la mémoire immortelle de ces deux héros, *Wolf* et *Montcalm*, ont mérité la commémoration reconnaissante et l'éloge cordial de chacun. Les sociétés respectables pour la littérature, les sciences et les arts, et un musée d'histoire naturelle, encouragé dernièrement par le gouvernement provincial, méritent toute sorte d'éloges, et sont un échantillon de l'esprit d'amélioration qui règne dans ce pays. Les immenses ouvrages militaires qu'on a élevés et qu'on élève encore à Québec sont des objets bien dignes de l'attention d'un voyageur, et qui en feront le Gibraltar de l'Amérique. La Grande-Bretagne dépense depuis longtemps quatre-vingt mille

livres par an pour rendre cette ville imprenable : on démolit présentement, au moyen de la poudre, avec beaucoup de difficulté les hautes et fortes murailles des Français, pour les remplacer par des murailles encore plus fortes construites d'après l'art moderne de la défense des places. L'ouvrage est presque fini autour de la citadelle, fortification qui ne le cède à aucune autre d'à présent. Les casernes fournissent d'excellentes casernes. Mais le grand moyen de défense du côté des plaines, vient de ce qu'un ennemi n'y peut trouver assez de terre pour couvrir ses approches, tant est mince la couche qui couvre le rocher.

Peut-être nous demandera-t-on, où est le phantôme, l'épouvantail de la rébellion, de l'insurrection et de la guerre civile, qui s'avancait si fièrement et d'un air si menaçant ici, l'année dernière, à en croire les journaux ? Où est-il donc en effet ? C'est une question que nous n'avons cessé de faire en vain tandis que nous y étions, et toujours en la compagnie de soixante ou soixante-dix personnes, soit à l'hôtellerie, soit sur le vaisseau à vapeur. Nous n'avons pu apercevoir ni la trace ni l'ombre de ce monstre horrible. Le fait est que le ministère anglais a déclaré aux Canadiens qu'il était prêt à les laisser à eux-mêmes, aussitôt qu'ils se croiraient capables de maintenir leur indépendance, et ils ne craignent rien tant que d'être pris au mot. Toutes les classes ici ont des manières, extrêmement polies et obligeantes : nous voudrions pouvoir faire le même compliment à tous ceux de nos compatriotes que nous avons rencontrés sur la route ; mais le professeur SILLIMAN a publié ses observations sur le sujet, et nous ne pouvons qu'admirer sa franchise et sa hardiesse.—*Boston Daily Advertiser.*

Le GEANT CANADIEN qui se montre maintenant au No. 28 New Bond street, (Londres) continue à être le grand objet de l'attention, et un sujet d'admiration universelle. Les personnes d'une stature énorme n'ont ordinairement qu'une petite dose d'intelligence et de jugement ; mais il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi du géant Canadien ; on peut même dire de lui avec vérité que son esprit est proportionné à son corps. Il dine à midi : son repas consiste ordinairement en un pain de quatre livres, deux gallons de soupe aux pois, faite à la façon de son pays, et environ deux livres de lard gras. Son dessert consiste en une terrinée de lait sûr, ou comme il l'appelle, de lait caillé, avec des concombres et des oignons hachés dedans. Il prend ensuite un gobelet d'eau de vie d'environ une chopine, qu'il appelle son misérable. Il fume presque continuellement, mais il n'aime point les sigares ; il leur préfère le tabac en feuille, qu'il coupe en morceaux assez gros, et se sert d'une pipe courte, qui n'est nullement proportionnée à son corps.

Durant la semaine dernière, il a été tous les jours renfermé pendant plusieurs heures avec M. LABOUCHERIE, et il a admis MM. S. WORTLEY et STANLEY à de fréquentes audiences. Ces messieurs, qui ont voyagé en Canada, et dont la véracité et les connaissances sur ce qui regarde ce pays, ne peuvent être révoquées en doute, déclarent que quoiqu'il fût regardé comme un homme de grande taille, il ne serait pas montré comme un géant parmi les Canadiens. Sir Geo. MURRAY et sir Robert PEEL lui ont rendu, selon les *on dit*, plusieurs visites *incognito*. Il n'y a nullement à douter que ces très honorables ministres et sénateurs n'aient acquis dans leurs conversations avec cet intéressant étranger, des renseignemens précieux qui conduiront sans doute à des mesures importantes concernant ses compatriotes si malheureux et si indignement opprimés, et dont les maux lui paraissent causer une profonde affliction, bien qu'il n'ait jamais pris, comme il l'avoue, une part active dans la politique de la colonie, malgré qu'on l'ait souvent sollicité de mettre son poids dans la balance.—*Traveller.*

LE QUIPROQUO.

Un jeune parisien, allant à Amsterdam, fut frappé de la beauté d'une des maisons de campagne qui bordent le canal. Il s'adresse à un Hollandais qui se trouvait à côté de lui dans la barque, et lui dit : Monsieur, oserais-je vous demander à qui appartient cette maison ? Le Hollandais lui répond dans sa langue : *If kan niet verstaan*, qui signifie, je ne vous comprends pas. Le jeune Français, ne se doutant pas même qu'il n'avait pas été compris, prend la réponse du Hollandais pour le nom du propriétaire. Ah ! ah ! dit-il, elle appartient à M. Kaniferstan ! Eh bien, je vous assure que ce monsieur-là doit être agréablement logé ; la maison est charmante, et le jardin paraît délicieux ; je ne connais rien de mieux que cela. Un de mes amis en a une à peu près semblable sur la rivière, du côté de Choisy ; mais il me semble que je préférerais celle-ci, et il ajoute quelques autres propos dans le même genre, auxquels le Hollandais n'entend et ne réplique rien. Arrivé à Amsterdam, il voit, sur le quai, une jolie dame à laquelle un cavalier donnait le bras. Il demande à un passant quelle est cette charmante personne ? Celui-ci répond de même, *if kan niet verstaan*. Comment, dit-il, monsieur, c'est la femme de M. Kaniferstan, dont nous avons vu la maison sur le bord du canal ? Mais vraiment, le sort de ce monsieur-là est digne d'envie : comment peut-on posséder à la fois une si belle maison et une si aimable compagnie ? A quelques pas de là, les trompettes de la ville jouaient

une fanfare à la porte d'un homme qui avait gagné le gros lot à la lotterie de Hollande. Notre jeune voyageur veut s'informer du nom de cet heureux mortel; on lui répond encore : *If kan niet verstaan*. Oh ! pour le coup, dit-il, c'est trop de fortune. M. Kaniferstan propriétaire d'une si belle maison, époux d'une si jolie femme, gagne encore le gros lot à la lotterie ! Il faut convenir qu'il y a des hommes bien heureux dans le monde. Il rencontre enfin un enterrement, et demande quel est le particulier qu'on porte à la sépulture ? *If kan niet verstaan*, lui répond-on. Ah ! mon Dieu ! s'écrie-t-il, c'est là ce pauvre M. Kaniferstan, qui avait une si belle maison, une si jolie femme, et qui venait de gagner le gros lot à la lotterie : il doit être mort avec bien de regret ; mais je pensais bien que sa félicité était trop complète pour pouvoir durer. Et il continue d'aller chercher son aubergé, en faisant des réflexions morales sur la fragilité des choses humaines.

RESTES CURIEUX, &c.

Nous avons déjà eu occasion de décrire quelques parties de squelettes d'animaux trouvés dans le sol alluvial que l'on creuse à présent pour appuyer les fondations de notre pont. Jeudi dernier, les travailleurs ont trouvé, à 20 pieds de la surface, le squelette de la tête d'un animal de l'espèce du bœuf. La longueur de la mâchoire inférieure est de quatorze pouces, et les protubérances qui supportaient les cornes ont cinq pouces de longueur. Les dents sont bien préservées. On a trouvé en même tems deux *tibia* ou os des jambes, d'environ quinze pouces de long, et une côte d'à peu près la même longueur. Près de ces débris d'un monde précédent, ou plutôt d'un précédent état de ce monde, on a trouvé des noix et des morceaux de bois de chêne, fragmens de quelque "ancien monarque des forêts." On a aussi trouvé auprès, la mâchoire de la tête de quelque animal carnacier, très probablement de celle d'un loup. Elle est dans un état de préservation à peu près parfaite ; les dents, particulièrement les machelières, sont entières, et semblent fixées aussi solidement dans leurs alvéoles que quand l'animal cessa de vivre. L'émail des défenses étant entier, elles paraissent aussi fermes et aussi lustrées qu'un petit caillou à veines noires, et ressemblent beaucoup à ces dents dont les relieurs se servent pour polir leurs livres. La mâchoire supérieure indique beaucoup de force ; elle a huit pouces et trois quarts de longueur et cinq de largeur, et l'épaisseur des deux mâchoires fermées est d'environ six pouces.

Ces os nous reportent en imagination à cette époque reculée où le petit nombre de sauvages qui occupaient ces régions couvertes de forêts pouvaient à peine se défendre contre les buffles ou bœufs sauvages qui les parcouraient, et dont les principaux ennemis étaient probablement les loups eux-mêmes, et qui sans doute s'entre-détruisaient. On n'est pas moins porté à réfléchir sur le nombre des siècles qui doivent s'être écoulés depuis que ces animaux ont été ensevelis dans l'endroit où l'on a trouvé leurs restes. Ils paraissent ensevelis dans une couche de sable de mer et de gravier, sur laquelle s'est accumulée une couche d'argile d'environ dix-sept pieds d'épaisseur, laquelle couvre tout le bassin du Forth, et s'étend à quatre milles de chaque côté de cette rivière.—*Striling Journal.*

SAGOU.—Les Japonais ont une plante appelée par les naturalistes *cycas revoluta*, dont ils mangent le fruit, et extraient du tronc une espèce de sagou très estimé, surtout des personnes de rang. Il est en conséquence défendu d'exporter la plante. Une petite quantité de la moëlle de cette plante suffit pour appaiser la faim d'un soldat, en temps de guerre.

L'ARBRE AU POISON.—Il y a dans l'île de Madagascar un arbre qui donne un bois dur et veiné propre aux ouvrages de marquetterie, et un fruit, dont le noyau, un peu plus gros qu'une amande, est un poison si violent, qu'un seul peut causer la mort à vingt personnes. Dans le pays, on se sert de ce poison comme d'épreuve ou d'ordalie, et les prêtres, qui sont en même temps médecins, l'administrent aux accusés, ne doutant pas qu'il ne fasse connaître leur innocence ou leur culpabilité.

LA NOIX DE GALLE est produite sur les jeunes branches d'une espèce de chêne, qui croît abondamment dans toute l'Asie Mineure et jusque sur les frontières de la Perse, par la piqure d'un petit insecte hyménoptère, qu'il y fait avec son aiguillon en spirale pour y déposer ses œufs. Au bout de quelques heures, le tissu cellulaire enfle, il se forme une tumeur, et l'œuf se trouve renfermé dans une chambre charnue, qui non-seulement lui sert d'abri et de défense, mais encore de nourriture. La larve se nourrit de l'intérieur et y éprouve sa métamorphose. La pomme de chêne est une excroissance de la même nature, quoique produite par une espèce différente d'insecte.

LA BERGAMOTE.—Selon *Switzer*, la poire d'automne appelée bergamote a été apportée en Italie par Jules-César, et se trouvait dans les jardins d'Alcinoüs. Elle ne tire pas son nom, est-il dit, de Bergame en Italie, comme plusieurs l'on cru, mais des mots turcs *berg* ou *bey*, prince, et *armond*, poire.—Son nom étant turc, on en a inféré que cette espèce de poire venait de la Turquie.

CASSIER.—Dans les endroits où le cassier croît naturellement, il fait l'ornement des forêts par la beauté de son feuillage, et le jaune brillant des fleurs dont il est couvert.

ECARLATE.—Tel est le brillant de *zinnia violacea*, qu'aucun mélange de la couleur la plus vive n'en approche à beaucoup près.

HYACINTHE.—Sur le chemin de Leyde à Haarlem, on peut voir, en certaines saisons, plus de cent acres d'hyacinthes en fleur.

L'ARBRE A LAIT de Demerara n'est pas du même genre que l'arbre aux Vaches de Humboldt. Il est fort douteux, dit l'éditeur du *Magazin des Jardiniers* (*Gardeners' Magazine*), que les arbres de cette partie du monde puissent s'acclimater dans la Grande-Bretagne; mais une fois connus, ils peuvent devenir de la plus grande importance pour les habitans pauvres des Antilles et de plusieurs autres pays. On ne conçoit pas bien peut-être, combien les régions qui n'ont pas encore été explorées peuvent receler de trésors cachés. Tout arbre qui croît dans la Guiane, peut croître sur un quart au moins de la surface du globe. Il est donc à présumer que cet arbre fournira par la suite une nourriture saine et agréable à une grande partie du genre humain.

CORRESPONDANCE.

Monsieur l'Editeur.—Un correspondant de la *Minerve* se plaint de ce qu'on ne veut prendre les jurés qu'à dix lieues à la ronde de Montréal, comme on a fait dernièrement à Québec, à ce que je crois: il voudrait, apparemment, qu'on les prît à vingt, à trente, et s'il était possible, à cent lieues à la ronde; croyant sans doute, (car j'aime à attribuer aux gens de bonnes intentions,) que les *verdicts* seraient beaucoup plus équitables, que tout irait infiniment mieux dans les cours de justice, si à chaque terme et chaque session, on faisait venir à Montréal, pour être jurés, des habitans de St. Barthelemy, de Hull, de Godmanchester, de la baie de Missiskoui, et des *townships* de l'est les plus éloignés. Cette circonscription de dix lieues à la ronde ne peut provenir, suivant cet écrivain, que de l'*absolutisme*, pensant apparemment que tout le monde conviendra avec lui qu'il y a une étroite analogie, une liaison nécessaire entre ces deux choses. Ciel! qu'eût-il dit de ces années dernières, s'il eût daigné y revenir, de ces années dernières, dis-je, où l'on ne prenait les petits jurés que dans les villes de Montréal, des Trois-Rivières et de Québec, et cela, mé dit-on, en vertu d'une

ancienne ordonnance de la province ; laquelle, me dit-on aussi, n'a pas encore été révoquée, quoique nous ayons un parlement, et surtout une chambre d'assemblée, depuis près de quarante ans : tant a été grande jusqu'ici, je veux dire jusqu'à il y a deux ou trois ans, l'apathie du pays sur un mal aussi sérieux que celui de voir quelquefois des accusés de la campagne jugés par des jurés pris dans les villes ! Le correspondant se propose sans doute de nous faire voir prochainement, par des exemples bien authentiqués, quels criants abus sont résultés de cet horrible état de choses.

Mais il s'agit en apparence, chez l'écrivain dont je parle, bien moins de pratique que de théorie, de faits réels que de droits abstraits. N'importe, si l'on a des droits, il convient qu'on puisse les exercer quand on le désire. Le correspondant prétend que tous les habitans de la province sans exception ont le droit de servir comme jurés ; il fera voir ensuite sans doute que ceux des campagnes, même les plus éloignées, ont réclamé à cor et à cri l'exercice de ce droit. J'avais regardé jusqu'ici l'obligation d'être juré comme un devoir gênant, comme un impos sur le temps du sujet, comme un droit très onéreux enfin, si je puis ainsi parler, même pour les citoyens des villes, et à plus forte raison pour ceux des campagnes éloignées du siège de la justice ; mais le correspondant de la *Minerve* va me prouver que je suis dans l'erreur ; que les gens de la campagne se croient opprimés, tyrannisés, en proie à tout ce qu'a d'odieux le pouvoir absolu, si on ne les fait pas venir à leurs frais et dépens, de toutes distances, dans toutes saisons, et par tous chemins, passer en ville dix, douze ou quinze jours de suite. Ils ne tarderont pas sans doute à se plaindre amèrement de se voir privés jusqu'ici du droit d'être cotisés comme ceux des villes, pour l'embellissement de leurs villages, &c. S'il y en a qui ont droit de se plaindre d'une manière touchante et énergique, ce sont surtout les habitans de l'Île Verte, de Rimouski, de Matane, du Bic, de la Pointe aux Pères, et du Cap Chat, dans le district de Québec. L'on a grand tort en effet de ne leur pas donner l'occasion de faire souvent d'aussi belles et longues promenades. Ils peuvent descendre à Québec, il est vrai, pour une affaire ou pour une autre ; mais il leur serait bien plus agréable et bien plus profitable d'y venir pour être jurés. Il est vrai que les habitans de ces quartiers ont demandé à plusieurs reprises, quoique toujours inutilement, que la partie de la province qu'ils habitent fut érigée en district, afin de n'être pas à la peine de faire si souvent de si longs voyages ; mais c'est qu'il ne s'agissait alors pour eux que d'aller chercher la justice : ce doit être tout autre chose quand il s'agit d'aller la rendre. S'ils n'ont pas pris le denil, s'ils n'ont pas renoncé de dépit à tous

leurs autres droits constitutionnels, lorsque la chambre d'assemblée leur a refusé leur demande, c'est que ce refus était pour eux de peu de conséquence, qu'il ne s'agissait que de leur épargner des pas, du temps et des frais; le tort qu'on leur a fait, en les exemptant de l'obligation, je me trompe, en les privant du droit d'aller s'asseoir, de temps en temps, sur le banc des jurés à Québec, est beaucoup plus important; le correspondant de la *Minerve* va leur dessiller les yeux sur le sujet, et je ne serais nullement surpris, s'ils refusaient d'élire des représentans pour le prochain parlement; non parce que les chambres d'assemblée ont refusé jusqu'à présent d'ériger leur contrée en district, mais parce que le gouvernement s'obstine à ne point se servir d'eux comme petits jurés.

Une des grandes raisons de l'écrivain, c'est qu'il faut que tout se fasse ici comme en Angleterre. L'Angleterre est, selon lui, le pays de la perfection; et voilà pourquoi tout le monde y est si heureux. Il ne s'agit pas de savoir si toutes les circonstances sont les mêmes, et si tout est fait ici pour aller, sans la moindre déviation, comme en Angleterre, en Ecosse et en Irlande; qu'on fasse en tout et par tout ici comme là, et tout ira le mieux du monde. Malheur à nous, par exemple, si notre parlement ne devient pas septennal; si nous n'avons pas un certain nombre de bourgs-pourris; si une partie de nos membres ne sont pas virtuellement à la nomination du conseil; si le gouvernement n'influe pas d'une manière marquée sur l'élection de plusieurs autres, &c. &c.

Pour revenir aux jurés, il serait à désirer en effet, sous plusieurs rapports, et surtout pour décharger les habitans des villes d'une partie d'un fardeau onéreux, qu'ils pussent être pris, indistinctement et à tour de rôle, dans toutes les parties de la province; mais pour cela, il faudrait qu'elle fût divisée en un plus grand nombre de districts, ou en arrondissemens qui rendissent le siège de la justice bien moins éloigné qu'il ne l'est présentement pour la plus grande partie des habitans de la campagne. Telle est du moins l'opinion d'un

CAMPAGNARD.

St. * * *, 17 Août, 1830.

NOUVELLES ETRANGERES, &c. &c.

GRECE.—La guerre civile est venue remplacer sur le sol de la Morée, celle que les Hellènes faisaient aux Ottomans.—L'Argolie, l'Arcadie et la Messénie s'arment, parce qu'elles ne peuvent payer les taxes auxquelles on les condamne, et qu'elles sentent que tous les efforts qu'elles ont fait n'ont abouti.

qu'à les replacer sous le joug du sultan. Les impôts aujourd'hui sont deux fois plus forts que ceux qu'exigeaient les Turcs avant la signature du fameux protocole. Le peuple s'est soulevé à deux lieues de Navarin contre les percepteurs ; on a envoyé d'abord au secours de ceux-ci cent *Tacticos* qui ont été battus et cornés. Il a fallu diriger sur ce point des troupes françaises pour dégager les *Tacticos*, qui ont été obligés de capituler devant les révoltés, auxquels on n'a pu faire déposer les armes. Cet échec a rendu ceux qui l'ont éprouvé tout honteux, et les pauvres *Tacticos* en rentrant à Navarin osaient à peine se montrer aux yeux de nos soldats.

Vers la fin d'Avril, des pirates sont venus à huit heures du soir piller, à l'entrée du port de Navarin, un bâtiment de commerce, à bord duquel ils n'ont massacré que l'homme qui gouvernait. La chaloupe se trouvant avec tout l'équipage à remorquer le navire, a eu le bonheur d'échapper en abandonnant le bâtiment à la cruauté de ces corsaires.

Les Morécotes sont devenus, à proprement parler, un peuple nomade ; le malheur qui les a arrachés à leurs foyers, leur a imposé la nécessité de ne se fixer nulle part, et de chercher leur existence partout. Si dans les momens de calme qui ont succédé à la plus sanglante époque de leur destinée, on avait essayé à les attacher au sol par l'agriculture, et à leur faire aimer la terre qui les aurait nourris, peut-être serait-il devenu facile de les gouverner, en leur faisant éprouver les douceurs de l'état social. Mais jusqu'ici on ne leur en a fait connaître que les inconvéniens et les maux.

Les champs sont incultes ; les moissons ont à peine recouvert des terres que tant de sang humain aurait dû au moins fertiliser. Partout on arrache les cultivateurs à leur charrue pour en faire des douaniers, après les avoir écrasés sous le faix des impôts qu'ils n'ont pas pu payer. Le gouvernement, sans pitié pour tant de maux, exige le tiers des productions récoltées sur les domaines appartenant à l'Etat. Aussi chercherait-on vainement sur cette terre sauvage, un seul arbre pour se garantir du soleil qui la dévore pendant six mois, ou un toit pour se mettre à l'abri des pluies qui l'inondent pendant tout le reste de l'année.

ALGER.—On se fait peu d'idée dans ce pays de l'importance de l'expédition française d'Alger, et nous ne doutons pas que nos lecteurs ne soient surpris en apprenant qu'elle n'a pas un but moindre que l'acquisition d'un grand et fertile royaume, plus étendu que la Grande-Bretagne, qui est peu peuplé, à la vérité, mais qui abonde en richesses naturelles.

Le territoire d'Alger se compose de l'ancienne Mauritanie et de la Tingitane : sa longueur est de plus de six cents milles, et sa largeur d'environ cent quatre-vingt : il a pour bornes, à

l'ouest, le royaume de Fez; au sud, la chaîne de l'Atlas et le Biledulgerid; Tunis, à l'est; et au nord, la Méditerranée.

La Malva, nommée présentement Melouia, qui fait la borne de l'ouest, est la plus considérable des rivières de cette partie de l'Afrique: elle est navigable jusqu'à une certaine distance pour des petits vaisseaux. Cinq autres rivières plus petites arrosent le pays.

Outre la capitale, qui contient une population d'environ 120,000 âmes, il y a plusieurs autres villes considérables. On porte à 100,000 âmes la population de Constantina. Oran est une ville grande et peuplée, qui a une assez bonne rade, à quelques milles de laquelle se trouve une baie capable de recevoir les plus grandes flottes. Tremisan et Tenez, autrefois capitales de grands et beaux royaumes, existent encore, quoique tombées en décadence. Boujeiah, place forte, a un port plus grand que celui d'Alger. Mersalquivir est un lieu de quelque importance, ainsi que Scherchel. Les mines de sel d'Arzew sont, dit-on, les plus considérables qu'il y ait au monde. Eléalali est renommée par son grand marché et ses manufactures de schâles et de tapis. La laine des environs est douce et flexible et bien propre à la fabrique de ces marchandises. Blida, ville populeuse de l'intérieur, et Gigeri, port de mer, sont aussi des villes de quelque importance, sous le rapport du commerce. Il y a, dans les districts populeux, quelques autres grandes villes dont plusieurs n'ont été vues que très rarement par des voyageurs européens. Il est inutile d'ajouter que ces villes ne sont que des restes de l'ancienne prospérité; car quoique la Mauritanie renfermât des villes ornées de tout ce que l'art offrait de beau chez les Romains, la rage des envahisseurs, à diverses époques, n'y a presque rien laissé de propre à satisfaire la curiosité.

On parle du climat de ce pays comme étant doux et salubre: les saisons s'y succèdent graduellement et sans transition subite: les chaleurs de la fin de l'été sont excessives, mais elles sont ordinairement tempérées par les vents du nord. Il y a peu de maladies particulières au territoire d'Alger, et il y a plusieurs années que la peste n'y a pas paru, quoique, dans l'intervalle, elle ait régné avec violence dans l'île voisine de Malte.

On pense que les richesses minérales sont considérables; mais le fer et le plomb sont les principaux métaux qu'on y a découverts. On dit qu'il y a de l'or dans les montagnes de l'Atlas. Il y a beaucoup d'autres minéraux et des sources minérales, et l'on trouve en grande quantité les plus beaux coraux sur les côtes. Mais c'est dans la fertilité du sol que consiste la principale richesse du pays: une heureuse combinaison de

chaleur et d'humidité donne de la vigueur et une belle apparence aux productions végétales. Le froment et le bled-d'inde y sont extrêmement abondants, et les vignes s'y élèvent à une hauteur prodigieuse. L'olivier est un des arbres indigènes du pays : tous les fruits communs au sud de l'Europe y ont un goût exquis, et les chênes, en plusieurs endroits, y sont d'une immense grandeur. Les colines sont couvertes de thym et de roïarin, et en plusieurs endroits, il y a des espaces de terre considérables tout plantés de rosiers pour la distillation de la fameuse essence si connue en Europe. Le climat a été de tout tems favorable à la culture de la canne à sucre, qui y pousse avec beaucoup de vigueur ; plusieurs même croient qu'elle est naturelle au pays, et que c'est de là qu'on l'a transportée dans les Antilles. Les chevaux de Barbarie sont depuis long-tems célèbres pour leur élégance et leur belles proportions. Les bêtes carnarières y sont en grand nombre ; car l'état de désolation du pays en favorise la multiplication.

Les Algériens sont un peuple barbare, au point que la chose est passée en proverbe. Cependant, quoique sans lettres et sans sciences, ils sont dans un état de civilisation bien au-dessus de celui des nègres de l'intérieur du continent, ou des aborigènes de l'Amérique. C'est plutôt une race grossière que sauvage. Quelques unes de leurs manufactures sont belles et dignes d'être imitées. Ils s'habillent avec des étoffes de prix et plus élégamment que les Grecs ou les Turcs, et il ont cette grande distinction de la société civilisée, une police organisée, des lois et une judicature. Les Français ne sont donc pas allés prendre possession d'un pays désert, simplement à cause de son sol, comme nous avons fait dans l'Amérique Septentrionale et dans l'Australasie, mais conquérir un état qui offre des ressources considérables, et le monde est intéressé à leur succès. Ils se proposent de régénérer le pays ; car quoique l'acquisition fût importante, sans quelque objet ultérieur à la conquête, tel est l'état des Maures, peuple belliqueux, qu'elle payerait à peines les frais des garnisons nécessaires pour la garder.— Comme site d'une colonie, il serait difficile de trouver sur la carte du monde un point plus convenable à la France. Le trajet est court, et le climat est si peu différent, que les Français s'apercevraient à peine qu'ils ont changé de pays. Le gouvernement français n'a pas encore fait connaître son intention ; mais il est bien connu qu'aussitôt qu'Alger se sera rendu, son plan de colonisation sera publié.—*Courier de Londres.*

Extrait d'une dépêche du comte de Bourmont, datée de Sidi Ferruch, le 22 juin.

Depuis la bataille du 19, l'ennemi ne fait plus que montrer quelques détachemens épars. Il paraît certain que les Arabes

se sont retirés en grande partie, que les Turcs se sont renfermés en dedans des murs d'Alger, et qu'il règne parmi eux beaucoup de désordre. Sous ces circonstances je n'aurais pas balancé d'avancer avec l'armée, si les chevaux de la cavalerie et ceux de l'administration eussent été arrivés.

Camp de Sidi Ferruch, 26 juin.

Dans ma dernière dépêche j'eus l'honneur de vous donner un rapport des motifs qui empêchaient l'armée d'avancer au delà de Sidi-Kholif. En conséquence de cela l'ennemi a conçu de plus fortes espérances. Le 24 au point du jour, les Turcs et les Arabes se présentèrent, montrant un front très étendu, et avec autant d'ordre que le 19. Il fut fait des arrangemens pour qu'à la première attaque ils fussent repoussés en arrière deux lieues au moins; ce qui fut effectué avec une grande précision. La division Berthezène et la première brigade de la division Loverdo, marchèrent en avant avec une batterie de pièces de campagne. Aussitôt que nos bataillons se furent formés en colonnes et se furent avancés dans la plaine, qui s'étend au devant du camp, l'ennemi s'enfuit de tout côtés. Les troupes françaises traversèrent la plaine avec une grande rapidité. A la distance d'environ six milles mètres du camp, le pays change d'aspect; il est plus inégal, sur le front des hauteurs qui environnent Alger, les vignes, les haies vives et les arbres fruitiers, qui couvrent le sol, rappellent un des pays les plus fertiles et les mieux cultivés d'Europe.

Il était à supposer que les Turcs se défendraient avec vigueur, protégés qu'ils sont par les nombreux obstacles que présente leur pays. Mais battus et découragés, ils continuèrent à retraiter. Je crus à propos de profiter de cette circonstance pour traverser cette dangereuse partie du pays, et les troupes françaises eurent bientôt atteint les limites qui la séparent d'un espace ouvert; elles prirent leurs positions. Une ravine les séparait de l'ennemi, qui à la fin fit halte au sommet de la hauteur opposée à celle que nous occupions. L'artillerie avait surmonté avec son habileté ordinaire, toutes les difficultés qui s'étaient présentées. Elle forma une batterie, et quelques bombes tirées avec une grande précision dispersèrent alors les groupes qui se présentaient encore devant nous.

On fait des arrangemens pour attaquer l'ennemi demain au point du jour.

Le Journal des Débats du 3 juillet, rapporte qu'on disait qu'il était arrivé ce jour là une dépêche du comte Bourmont, datée de dessous les murs d'Alger.

Le 24 juin, sir Geo. Murray mit devant la chambre des communes les papiers relatifs au Canada, dont M. Dennison

avait demandé la communication, dans la séance du 25 mai. Les funérailles du feu roi ont dû se faire le 12 juillet.

Il régnait dans une grande partie de l'Irlande une disette de vivres approchant d'une famine. Il en était résulté des attroupemens de la populace, des émeutes, des pillages et des dégâts extraordinaires, surtout à Limerick.

Le prix de la farine, du bled et des autres grains avaient baissé en Angleterre, en conséquence de la belle apparence des moissons.

On a commencé à couper le bled, dans les environs de Québec, vers le 10 ou le 12 de ce mois. Il est presque tout serré dans une grande partie de ce district,

Nous apprenons que le chemin du Mitis au lac Métapédiac est déjà très avancé, sous la surveillance du Capitaine WOLF, de Valcartier. Le chemin commencé à Mitis est déjà rendu à quinze milles, et l'on s'attend qu'il sera achevé dans trois ou quatre semaines. Le nombre des travailleurs est très considérable.

Le terrain par où passe le chemin est très propre à la culture, et abonde en ruisseaux et en collines couvertes de différentes espèces d'arbres. Il y a, dans cet espace de terre, plusieurs endroits propres à la construction des moulins, et lorsque le chemin sera achevé, il s'y fera indubitablement des établissemens considérables.

On travaille aussi au chemin du lac Métapédiac à Ristigouche, et lorsque ces deux chemins seront achevés, ce qui aura lieu cette année, à ce qu'on croit, il y aura une communication directe par terre, de la Pointe Lévy à Ristigouche.

Quand on considère qu'à cette communication par terre se joindront bientôt les avantages de la navigation du golfe au moyen de vaisseaux à vapeur, on ne peut douter que le territoire situé sur la rive méridionale du St. Laurent, au-dessous de Québec, ne s'établisse rapidement.—*Star.*

Mariés.—A Halifax, le 29 du mois dernier, le Révérend ROBERT FITZGERALD UNIACKÉ, à Demoiselle ELISABETH, fille unique de J. Boutneau Francklin, Ecuyer.

A Chambly, Samedi dernier, le Révérend J. BRAITHWAITE, B. A., à Dame Veuve POTTS;

A St. Roch. Québec, Mr. J. LAVEAUX, Médecin, à Dlle. Sophie Émilie CAZEAU.

Décédés.—A la Malbaie, le 12, à l'âge de 86 ans, le Dr. Wm. FRASER, seigneur du lieu.

A la Côte St. Antoine, près cette ville, à l'âge de 86, Dame Geneviève LAFEBVRE, veuve de feu Mr. Gilbert LEDUC.

L. F. Soussigné, Imprimeur et Propriétaire de LA MINERVE, informe ses amis et le public qu'il a acquis de Mr. JAMES LANE, tout son fonds d'imprimerie, Presses, Caracteres, &c. ce qui joint à son propre fonds déjà considérable, et comprenant un grand assortiment de Caracteres Neufs et d'un goût nouveau, le met en état d'exécuter dans les Langues Française, Anglaise ou Latine, avec élégance et promptitude, tous les Ouvrages qu'on voudra bien lui confier, tels que PAMPHLETS, CARTES, AFFICHES, LETTRES CIRCULAIRES, &c. &c. &c. Il croit devoir saisir cette occasion pour témoigner sa reconnaissance, à ceux qui l'ont encouragé, jusqu'à présent, et il se flatte que ses efforts pour satisfaire ceux qui voudront bien l'employer, lui mériteront la continuation de la faveur du public.

Le Bureau de LA MINERVE est maintenant établi au No. 29, rue St. Paul, près du Marché Neuf, au lieu ci-devant occupé par Mr. James Lane.

LUDGER DUVERNAY.

Montréal, 3 Sept. 1929.

—*—
DECRETS.—DISTRICT DE QUEBEC.

Augustin Pepin dit Lachance, vs. Cécile Fournier et autres. 1^o. La moitié nord-est d'une maison, entre les rues Cul-de-Sac et Champlain. 2^o. Un emplacement au faubourg St. Roch, rue St. Vallier, avec maison. 18 octobre.

A. N. J. Duchesnay vs. John Clearhue. Un terrain près du moulin banal de la seigneurie de Beauport, de 37 pieds environ sur 50. 2^o. Un autre terrain joignant le précédent, de 46 pieds de profondeur. 19 octobre.

William Mailland, tant en son nom qu'en qualité de curateur à la succession vacante de George Gauden vs. David Sutherland. La moitié sud de la partie du fief Temiscouata, située à l'ouest du lac et entre le chemin du portage et la rivière Gatineau. 8 novembre.

DISTRICT DE MONTREAL.

William Smith, vs. Francois et Louis Dupuis. 1^o. La moitié indivise d'une terre à St. Jacques, entre Etienne Lapierre et J. Bte. Mousseau. 2^o. La moitié indivise d'une terre, entre Pierre Laporte et Charles Chevandière. 18 octobre.

Seraphim Léblanc, vs. J. Bte. Aselin. Un lot de terre à l'Achigan, paroisse de l'Assomption, entre Jacques Piquet des deux côtés. 18 octobre.

John Richardson vs. Hugh McKay. Le no. 54 de la première concession d'Ormston, seigneurie de Beauharnois. 19 octobre.

Jean Frs. Tegu vs. J. Ric. Casseau et sa femme. 1^o. Les nos. 315 et 316 de la seigneurie St. Hyacinthe, entre Pierre Louis Guéroul et Frs. Faneul. 2^o. Le lot 414, entre Pierre Ralph et Antoine Bélanger. 18 oct.

Hannah Lulse vs. Allen Rungford. Les lots 120, 121, 122, 123 et 124, dans la huitième concession de la seigneurie de Monroir. 19 octobre.

George Wirtle vs. N. P. M. Kurczyn, es qualités d'exécuteur. Un emplacement et maison, rue Notre Dame, entre les héritiers Berthelot et la veuve Delvecchio. 19 octobre.

P. T. Pinsonnault vs. Ambroise, Charles, Louis et Julie Ermine Sanguinet. Le fief et seigneurie de la Salle, dans le district de Montréal, derrière la seigneurie du Sault St. Louis, avec le manoir, le domaine, les moulins, &c. et autres droits seigneuriaux. 26 octobre.

DISTRICT DES TROIS RIVIERES.

Joseph Bodeaux vs. Charles Lenoble Duplessis. Une terre à la Pointe du Lac, au second rang nommé l'Acadie, entre les héritiers J. B. Elie Breton, et les héritiers Gabriel Lafond. 2 octobre.

Rex vs. Ohs, Jourdain. 1^o. Un compeau de terre au Cap de la Magdeleine, près du moulin banal. 2^o. Un compeau de terre en bois de bout, au même lieu. 3^o. La moitié d'une terre, de 1-2 arpent sur 90 en total, au même lieu. 19 octobre.

RECEMMENT PUBLIÉ, et maintenant à vendre chez l'Auteur, et à la Librairie de MM. E. R. FABRE & Cie. un volume de *Poésies Canadiennes*, ayant pour titre :

ÉPITRES, SATIRES, CHANSONS, &c. par M. BIBAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

Préface.—Épître Infantine.—Satire I, contre l'Avarice.—Satire II, contre l'Envie.—Satire III, contre la Paresse.—Satire IV, contre l'Ignorance.—Épître I, *Est nobis in rebus*.—Épître II, *Decipimur specie recli*.—Les Délices de l'Union.—Le Bill de l'Union.—Les Grateurs Canadiens.—Le Vin d'Espagne.—Couplets.—Le Pouvoir des Yeux.—Les Peines de l'Amour.—Le Héros Canadien.—Les Mœurs Acadiennes (Ode ou Chanson, sur l'air : *J'ai vu, mes tristes journées*.)—Les Savans de la Grèce.—Les Grands Onés.—Dithyrambe sur la mort de Wolfe et de Montcalm.—Le Jour de l'An.—Les Souhais.—L'Union.—La Perspective.—Les Nouveaux Souhais.—L'Hiver du Canada.—Épithaphe de l'An 1826.—La Gazette.—Le Beau Sexe (Sur l'air, *Aussitôt que la lumière ; Que j'aime à voir les hirondelles*, &c.)—Les Rimes en EC.—Le Temps.—Épithaphe du Canadien.—Vers.—La Lotterie.—Enigmes.—Épithalame.—Epigrammes.—Épithaphe générale.—Bons-mots.—Vers Latins.

TAPIS DE TOILE PEINTE.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir M. M. les Curés et le public en général, qu'il continue à manufacturer, au plus court avis, et à vendre des TAPIS DE PIED DE TOILE PEINTE, pour les chœurs d'église, les salons, &c., à son atelier, rue du St. Sacrement, Montréal.

J. B. CHALIFOUX.

Octobre, 1827.

Messieurs les abonnés, particulièrement ceux qui n'ont encore rien donné depuis qu'ils reçoivent, ou qui doivent plus d'un semestre, sont priés de vouloir bien payer, au moins à compte, le plutôt possible.

A Messrs. les Instituteurs, Marchands, Commis et autres.

LE Soussigné a vendre, L'ARITHMETIQUE, proprement et solidement reliée et dem. rel. Aussi, la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE, le VOYAGE DE FRANCHE, &c. &c.

M. BIBAUD.

N. B. On recevra pour être insérés sur la couverture des Avertissemens ayant rapport aux Sciences, aux Arts, à l'Enseignement, et à la Librairie

LE Soussigné a l'honneur de prévenir qu'il continue d'enseigner la Grammaire Française, la Grammaire Latine, la Géographie, L'Arithmétique, la Géométrie, &c., à sa demeure, Rue Viger, près du Marché-Neuf.

M. BIBAUD.

Il traduit aussi de l'ANGLAIS en FRANÇAIS, PAMPHLETS, REQUÊTES, AVERTISSEMENS, &c.